

Tarifs annuels 2024, par enfant.

Tranches	Nombre enfants inscrits *	Prestation journée avec repas	Prestation demi-journée avec repas	Prestation demi-journée sans repas
E	1	8.15 €	5,40 €	3.95 €
	2	7.60 €	5.10 €	3.65 €
	3 et +	7.40 €	4.90 €	3.60 €
D	1	16.90 €	11.70 €	8.45 €
	2	15.75 €	10.90 €	7.80 €
	3 et +	15.05 €	10.50 €	7.65 €
C	1	20.05 €	13.85 €	10.05 €
	2	18.75 €	12.80 €	9.35 €
	3 et +	18.05 €	12.45 €	9.15 €
B	1	20.70 €	14.15 €	10.35 €
	2	19.20 €	13.20 €	9.70 €
	3 et +	18.50 €	12.45 €	9.40 €
A	1	21.25 €	14.45 €	10.55 €
	2	19.65 €	13.60 €	9.80 €
	3 et +	19.10 €	13.10 €	9.50 €

* Réduction en fonction du nombre d'enfants, inscrits en même temps

Une majoration de 12.25 €/enfant sera appliquée par demi-heure entamée après 18h30.

Des réductions sont effectuées, selon le nombre d'enfants inscrits sur une même période et pour les mêmes prestations. La carte PASS 2023-2024 est offerte à la première inscription de l'année scolaire.

Pas d'inscription sans dossier administratif.
Règlement à la commande
Aucune inscription n'est prise par téléphone.
Toute inscription est ferme et définitive.

RAPPEL :
Depuis janvier 2023, le nombre d'annulations pour bénéficier d'un avoir sera limité à 3 par enfant et par année civile (sauf certificat médical).
Le certificat médical doit être transmis dans les 48 heures.

Le règlement intérieur est consultable :
sur le site www.perros-guirec.bzh - vie quotidienne - famille (projet pédagogique et règlement centre de loisirs ou espace jeunesse) ou à l'accueil du service Jeunesse - Vie scolaire et Sport ou sur simple demande par mail.



Contacts

Affaires scolaires
☎ 02 96 49 02 59
affairescolaires@perros-guirec.com

Jeunesse et Sport
☎ 02 96 49 02 62
enfancejeunesse@perros-guirec.com

☎ 02 96 91 13 57
la Rotonde - Trestraou l'été

Pour tous renseignements ou inscriptions

De septembre à juin -> 12 rue des Sept-Îles
du lundi au vendredi (sauf le jeudi) :
8h30 > 12h30 et 13h30 > 17h

Du 1^{er} juillet au 5 septembre -> à la Rotonde, plage de Trestraou 7 jours/7
10h > 12h et 15h > 18h

Inscriptions sur le portail famille :
<http://perros-guirec.portail-familles.net>

JEUNESSE,
VIE SCOLAIRE
ET SPORT

INSCRIPTIONS ET TARIFS



Calcul du quotient familial

Le quotient familial s'applique, pour la restauration scolaire, le CAP et P.A.C.A.P et les garderies péri-scolaires, à tous les enfants, Perrosien ou non Perrosien.

Principe

Cinq tarifs sont appliqués et la participation demandée à chaque famille est progressive en fonction de ses ressources. Cependant, la commune aide toutes les familles puisque le tarif maximum se situe en dessous du coût de revient réel de la prestation.

Mode de calcul

Le quotient familial s'appuie sur celui utilisé par les Caisses d'Allocations Familiales pour l'attribution de certaines aides. Il est déterminé selon la formule suivante :

$$QF = \frac{1/12 \text{ des ressources annuelles imposables - abattements sociaux + prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{nombre de parts.}}$$

Les abattements sociaux tiennent compte des changements de situation intervenant dans les familles en cours d'année (perte d'emploi, arrivée d'un enfant...) et le quotient familial est ainsi mis à jour par les CAF en fonction de ces événements.

Le nombre de parts retenu par la CAF est identique au nombre de parts retenu par les services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Pour les familles non allocataires le quotient sera calculé de la même façon à partir de leurs revenus de l'année, c'est-à-dire de leur dernier avis d'imposition ou, si tel est le cas, d'un justificatif de leurs revenus perçus à l'étranger au cours des 12 derniers mois. Pour mémoire, les ressources annuelles imposables sont les revenus bruts avant tout abattement fiscal.

Quotient Familial	Catégories
≤ 589€	E
≤ 590 € et < 830 €	D
≤ 830 € et < 1084 €	C
≤ 1084€ et < 1393€	B
≥ 1393€	A

RESTAURATION SCOLAIRE

Modalité d'inscription

Elle est obligatoire, que votre enfant fréquente le restaurant scolaire de façon occasionnelle ou régulière. Le dossier administratif doit être retourné chaque début d'année scolaire.

Facturation

La facturation est mensuelle et est adressée à terme échu. Le règlement doit être adressé à la mairie, dans un délai de dix jours. Pour l'application d'un prélèvement automatique, fournir un R.I.B.

À défaut de présentation des pièces demandées par le service, le tarif maximum est appliqué.

Catégories	Tarifs
E	2,40 €
D	3,15 €
C	4,05 €
B	4,20 €
A	4,75 €

Projet d'Accueil Individualisé

En cas d'allergie alimentaire grave, un projet d'accueil individualisé est mis en place en collaboration avec le médecin allergologue, le médecin scolaire, le directeur de l'établissement, le responsable de la restauration scolaire et les parents. Un tarif particulier est appliqué quand les parents fournissent les repas.

TRANSPORT SCOLAIRE

Modalité d'inscription

Inscription annuelle auprès du service scolaire.

Tarifs 2023-2024

117,00€ par an et par enfant, règlement en 2 prélèvements
Le troisième enfant bénéficie d'un demi-tarif.

GARDERIE SCOLAIRE

Horaires

- École primaire du Centre-ville : 7h30 > 8h35 et 16h15 > 18h30
- École primaire de Ploumanac'h : 8h00 > 8h35 et 16h30 > 18h30

Inscription

Se fait directement auprès du personnel assurant le service. Le dossier administratif doit être retourné chaque début d'année scolaire.

Facturation

Les modalités d'application sont les mêmes que celles de la restauration scolaire.

Catégories	Matin	Soir : 1h avec goûter	Soir : 2h avec goûter
E	0,83 €	0,83€	1,45 €
D	1,05 €	1,05 €	1,70 €
C	1,35 €	1,35 €	2,00 €
B	1,45 €	1,45 €	2,10 €
A	1,50 €	1,50 €	2,22 €

Une majoration de 12,25 € par enfant sera appliquée par demi-heure entamée après 18h30.

Un goûter est servi à chaque enfant présent le soir.

